

« Concours Photo Geek-Trend Farniente »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Geek-Trend, société domiciliée 25 rue de Ponthieu 75008 Paris, sous le numéro de Siret 51427641900017, organise du 28 juin 2011 au 4 septembre à minuit. Ce jeu est un concours de photos intitulé « Concours Photo Geek-Trend Farniente ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Réunion, Martinique, Guyane Française, Suisse, Belgique et Luxembourg.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le concours consiste à envoyer par mail à "concours@geek-trend.com" 2 photos sur le thème de la farniente. Les participants devront remettre 2 photos en utilisant le matériel de leur choix (appareil photo compact ou réflex, numérique ou argentique, photophone, caméscope...)

La présentation d'une photo implique que le participant en est l'auteur et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires relatives à sa diffusion, notamment l'accord de toutes les personnes identifiables sur sa photo.

Les photos des participants ne devront en aucun cas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou de porter atteinte à la dignité des personnes, ou encore faire l'apologie de crimes contre l'humanité.

Le jury sera composé du Président: Philippe Echaroux , photographe professionnel ainsi que de l'équipe Geek-Trend.

Le jury sélectionnera les photos sur des critères de créativité, esthétique, qualité technique.

Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés.

Les résultats seront communiqués, le mardi 13 septembre 2011 par mail à tous les participants ainsi que sur la page du jeu-concours à l'adresse suivante: http://www.geek-trend.com/Concours_2011/

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Chaque participant autorise la société organisatrice à diffuser les photos sur: Flickr ainsi que sur la page dédiée au jeu concours.

ARTICLE 4 : DOTATION

Ce jeu est doté des lots suivants :

1er lot: Canon EOS 60D, (ou un bon d'achat d'une valeur équivalente, à valoir sur Geek-Trend.com) 959 euros

2ème lot: Tamron 17-50mm VC (ou un bon d'achat d'une valeur équivalente, à valoir sur Geek-Trend.com) 386 euros

3ème lot: Vanguard Uprise 48 (ou un bon d'achat d'une valeur équivalente, à valoir sur Geek-Trend.com) 142 euros

4ème lot: Flash Metz 24 AF (ou un bon d'achat d'une valeur équivalente, à valoir sur Geek-Trend.com) 69 euros

5ème lot: Monopode Giotto's 3260 (ou un bon d'achat d'une valeur équivalente, à valoir sur Geek-Trend.com) 46 euros

6ème au 30ème: Bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 euros à valoir sur Geek-Trend.com

Il ne pourra être demandé aucune contrevaletur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire sont uniquement destinées à la Société, responsable du traitement.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Société une demande en ce sens par courrier à la société organisatrice

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE & TALBOT, Huissiers de justice, dont l'étude est sise au 11 bd Saint Jean BP 625 60006 Beauvais Cedex.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à la société organisatrice

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 8 : LITIGES

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à la société organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.